Compte rendu de la séance du mardi 04 août 2020

<u>Présents</u>: Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Jean-François LAMOUREUX, Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Sabine CHABANON, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX, Jérémy CUBIZOLLE, Manon COURTINE

Procurations: Florence GRAVA par Jean-François LAMOUREUX, Thierry CHAFER par Jérôme

PLAZANET

Absents: Yves BERNARDI

Secrétaire(s) de la séance : Jacqueline BOUYGES

Ordre du jour :

Travaux de voirie Subventions aux associations Désignation de délégués communaux Avenant au marché de restauration Tarifs de la cantine scolaire Frais de scolarité Remboursement d'assurance

Délégations au Maire Questions diverses

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Voirie rue et place des Grises (DE 62 2020)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 59 2020 du 02 juillet 2020 autorisant la consultation des entreprises, par procédure adaptée, pour les travaux de voirie rue et place des Grises.

Il précise alors que :

L'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « La Montagne » du 10 juillet 2020.

La commission communale chargée de l'ouverture des plis a d'abord été réunie afin de procéder à l'ouverture des plis reçus, et ensuite afin de proposer d'attribuer le marché à l'entreprise CHEVALIER pour un montant total H.T. de 46 410,00 € sur la base du rapport d'analyse des offres réalisée par le Cabinet Auvergne Etudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer le choix de la commission d'ouverture des plis ;
- d'attribuer le marché à l'entreprise CHEVALIER pour un montant H.T. de 46 410,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Subvention (DE 63 2020)

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer, pour 2020, une subvention de fonctionnement de 3 200 € à l'Union Sportive Bassin Minier.

Nota Bene : Mr Fabrice BALDO, Co-Président de l'association « Union Sportive Bassin Minier » a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à cette association.

délégué au syndicat A.GE.D.I. (DE 64 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des statuts du syndicat A.GE.D.I. par la Préfecture de Seine et Marne le 02 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué,

Le Conseil Municipal, procède, dès le 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix), à l'élection de BOUYGES Jacqueline comme déléguée au syndicat A.GE.D.I.

Contrôle de la liste électorale (DE 65 2020)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE 40 2020

Monsieur le Maire rappelle la mise en place en janvier 2019 par l'Institut national de la statistique et des études économiques du répertoire électoral unique d'où est extraite la liste électorale de la commune.

Il précise ensuite que le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale en application des dispositions du code électoral (article L.11 à L.20 et R1 à R.21).

Les décisions du Maire sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire. Dans les communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil, elle comprend 3 membres :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un autre désigné par le président du TGI.

Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, procède, dès le 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des membres présents et représentés (18 voix), à l'élection de COURTINE Manon comme déléguée titulaire et CUBIZOLLE Jérémy comme délégué suppléant pour participer à cette commission.

Avenant n° 3 avec la société API RESTAURATION (DE 66 2020)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 3 à intervenir avec la société API Restauration pour la préparation de repas à la cantine scolaire.

L'article 2-1 de cet avenant propose des prix (déjeuner scolaire et adulte) en prestation normale et en situation inédite « crise sanitaire », ces derniers tarifs étant plus élevés dans la mesure où la situation entraînerait une diminution des effectifs.

Il est à noter que la société API Restauration, en raison de la crise sanitaire et économique exceptionnelle, n'a pas réévalué ses prestations par rapport à l'année scolaire terminée.

En prestation « normale » le prix du déjeuner élève s'élève à 4,57 € TTC et celui du déjeuner adulte à 4,78 € TTC ; en prestation « crise sanitaire, le prix du déjeuner maternelle s'élève à 7,83 € TTC et celui du déjeuner élémentaire et adulte à 8,03 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec API Restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, comme tous les documents relatifs à ce dossier ainsi qu'à son règlement.

Tarifs de la cantine scolaire (DE 67 2020)

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le prix du ticket repas pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2020 comme suit :

ticket élève : 3,80 € ;ticket adulte : 5,50 €.

Frais de scolarité des écoles publiques communales (DE 68 2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/07/28/07 du 28 juillet 2015 qui, sur la base de l'article L212-8 du Code de l'Education, a décidé d'appliquer des frais de scolarité aux communes de résidence des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Ces frais:

- sont calculés sur la base des principales dépenses de fonctionnement des écoles d'Auzat et la Combelle constatées aux comptes administratifs de l'exercice précédent l'année scolaire à laquelle ils s'appliquent.
- seront recouvrés, après la fin de l'année scolaire considérée, auprès des communes de résidences des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire et proratisés au nombre de mois dérogés pour toute inscription intervenant en cours d'année.

Dans le cas présent, il s'agit de déterminer le coût moyen applicable à l'année scolaire 2019/2020 en fonction du nombre total d'enfants enregistrés à la rentrée 2019, soit 135 élèves, sur la base des dépenses constatées à l'exercice 2018 détaillées dans le tableau ci-dessous :

article	charges	Auzat	La Combelle	coût annuel
CA 2018	caisse des écoles	10 876,40	13 258,16	24 134,56
60611	assainissement	612,29	1 029,31	1 641,60
60612	chauffage gaz		21 853,79	21 853,79
60612	électricité	1 123,12	3 374,64	4 497,76
60621	chauffage fuel	6 509,28		6 509,28
60631	fournitures d'entretien	750,03	878,31	1 628,34
61522	entretien chaudières		1 521,05	1 521,05
6156	extincteurs	52,62	383,04	435,66
6161	assurance bâtiments		3 143,18	3 143,18
6228	contrôle ins. gaz		84,00	84,00
6228	contrôle ins. électriques	147,37	294,73	442,10
6283	nettoyage des vitres	600,00	2 460,00	3 060,00
Total des dépenses		20 671,11	48 280,21	68 951,32
	135			
	510,75			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Auzat-la Combelle à 510,75 € par élève pour l'année scolaire 2019/2020.
- autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recettes, selon les dispositions précisées ci-dessus, à l'article 7488 « autres attributions et participations » de la section de fonctionnement du budget communal.

Remboursement de bris de glace (DE 69 2020)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le bris de glace du hayon du tracteur Deutz immatriculé CI 319 JA survenu le 15 juin dernier.

Les établissements Perre ont effectué le remplacement de ce hayon et ont établi la facture de 711,17 € qui a été mandatée par la commune.

En application de notre contrat, la SMACL, assurance de la commune, a effectué auprès de la trésorerie le remboursement de ce sinistre d'un montant 711,17 €.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le remboursement de 711,17 € et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette, qui sera affectée à l'article 7788 « produits exceptionnels » du budget communal.

Virements de crédits (DE 70 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
2315 - 280	Installat°, matériel et outillage techni		-3000.00	
21312 - 212	Bâtiments scolaires		3000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Délégation du gestion du service périscolaire (DE 71 2020)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Agglo Pays d'Issoire concernant la délégation de gestion du service périscolaire.

Il précise ensuite que des agents de l'Agglo Pays d'Issoire interviennent dans les écoles pour la garderie des enfants hors temps scolaires.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de confier la délégation de gestion du service périscolaire à l'Agglo Pays d'Issoire.

Désignation du représentant communal à la CLETC (DE 72 2020)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

OUÏ l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur le Maire, Georges TINET, membre de commission locale d'évaluation des transferts de charges créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

Délégations du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 11 juin 2020 lui confiant certaines délégations, il n'en a exercé aucune depuis la dernière séance du conseil municipal.

Questions diverses

Fusion des clubs de football de Brassac et la Combelle

F. BALDO évoque la fusion de ces 2 clubs suite au constat fait de la fuite des jeunes vers d'autres clubs et la possibilité de leur donner de s'identifier à un club du secteur au passé footballistique riche. Contacté le club d'Auzat n'a pas souhaité s'associer à cette démarche tout comme celui de Charbonnier.

Intercommunalité

Monsieur le Maire remet à chacun des conseillers municipaux le bilan d'activités de l'Agglo Pays d'Issoire ainsi que le programme de formation destiné aux élus.

Travaux

J.F. LAMOUREUX précise que les travaux du pôle commercial vont être interrompus durant les congés ; ceux des logements devraient débuter en octobre après l'attribution des marchés en septembre.

Pour la place rue d'Orléans, il reste le marquage au sol et le grenaillage qui seront effectués prochainement. Les plantations seront réalisées en novembre.

Ecoles

J. PLAZANET informe le conseil municipal des changements de 5 professeurs sur les 2 écoles dont la directrice de l'école d'Auzat et une augmentation des effectifs à la rentrée de septembre.

Festivités

F. DUCHER précise qu'il y a peu d'activités. Un concours de pétanque du CSA entre les membres du club. La fête de la Combelle s'est tenue du 11 au 12 juillet avec une belle affluence le samedi soir. La fête de la Mine au musée de Bayard, à l'initiative des élus de Brassac Les Mines, s'est tenue pour la première fois mais les élus souhaitent que tous les acteurs locaux soient associés.

Informations

- J. BOUYGES précise que la gazette est en préparation pour une parution en septembre.
- J. CUBIZOLLE et Th. VIGOUROUX évoquent le site internet de la commune qui mérite d'être modernisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.